

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 14 janvier 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 9 octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **vingt janvier à 19 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Christiane BAYET à M. Gérard VERNET, Mme Géraldine DERGELET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. François BLANCHET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2025/01/03 - Rue des Laminoirs – Construction d'un Foyer Eurecah – Octroi d'une garantie d'emprunts à Bâtir et Loger

Le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les projets des Contrats de Prêts entre BATIR ET LOGER, ci-après l'Emprunteur, et le CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTBRISON accorde sa garantie à hauteur de 78 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de **424 549 euros** qui seront souscrits par l'Emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE :

- Prêt 1 PLS d'un montant de 153 079 €
- Prêt 2 PLS Foncier d'un montant de 106 645 €
- Prêt 3 Complémentaires d'un montant de 164 825 €

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction d'un foyer EURECAH de 5 chambres située à MONTBRISON (42) Le Bourg – Rue des Purelles

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Prêt sont les suivantes :

Prêt 1	PLS - PRET LOGEMENT SOCIAL
Montant :	153 079 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 33 677.38 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 119 401.62 €
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	480 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 %, soit 4.11 % à ce jour Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Prêt 2	PLS FONCIER - PRET LOGEMENT SOCIAL
Montant :	106 645 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 23 461.90 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 83 183.10 €
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	480 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt révisable Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1,11 %, soit 4.11 % à ce jour Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Prêt 3	Prêt Long Terme complémentaire MT ENTREPRISE
Montant :	164 825 €
Garantie Partielle Département de la Loire	22 % soit 36 261.50 €
Garantie Partielle Commune Montbrison	78 % soit 128 563.50 €
Sans préfinancement : Durée totale :	<i>360 mois dont 24 mois de différé d'amortissement</i>
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3.74 %
Profil d'amortissement :	<i>Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel</i>

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux Contrats de Prêts signés entre le CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE et l'Emprunteur.

Article 6 : le Conseil Municipal décide de mettre à la charge de l'Emprunteur une commission d'engagement d'un montant représentant 1.5% des sommes garanties sur le projet objet des présentes, soit 4 967.22 €.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.